

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-052-14596/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès du département des Bouches-du-Rhône des parcelles cadastrées CD 309 et 348 sur la Commune de Bouc-Bel-Air et constitution à titre onéreux de diverses servitudes indispensables
71502**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'application de la réglementation en matière de gestion des déchets a rendu inéluctable l'évolution de la prise en compte des déchets professionnels dans le cadre du service public d'élimination des déchets.

Face à une carence d'initiative privée dans le secteur, en matière de déchetterie destinée aux déchets de professionnels, ainsi qu'aux besoins d'apporteurs professionnels de disposer d'un exutoire adapté à leurs besoins et afin d'éviter la prolifération des dépôts sauvages, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser l'émergence d'unités de proximité réservées aux déchets professionnels.

C'est la raison pour laquelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné à bail emphytéotique administratif trois parcelles cadastrées section CD n° 306, 307 et 310 situées dans le quartier des Chabauds à Bouc-Bel-Air en vue de permettre à la société Eurovia-Mat'ild de construire et d'exploiter, selon les modalités qu'elle définit et sous sa responsabilité, une déchetterie destinée aux apporteurs professionnels.

Pour régulariser cette opération et l'accès à la déchetterie, il est nécessaire de procéder à plusieurs nouvelles opérations foncières et notamment l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du Département des Bouches-du-Rhône de la parcelle CD 309 pour une contenance de 1010m² et de la parcelle CD 348 pour une contenance de 1588m² soit une superficie totale de 2598 m², sises sur la commune de Bouc-Bel-Air, quartier des Chabauds, pour un prix de 390 000 € HT, conformément au plan de synthèse (annexe 1).

Il convient également de procéder à la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle CD 350, propriété du Département des Bouches-du-Rhône au profit des parcelles Métropolitaine CD 306, 307, 310, 309 et 348, contre une indemnité de 40 000 € HT, telle qu'elle apparaît sur le plan de synthèse (annexe1) et à la constitution d'une servitude de passage de réseau en tréfonds grevant les parcelles CD 105 et 106, propriétés du Département des Bouches-du-Rhône au profit des parcelles Métropolitaine CD 306, 307, 310, 309 et 348, contre une indemnité de 19 000 € HT, conformément à l'annexe 2.

Ces montants sont conformes aux avis du pôle d'évaluation domaniale.

Les frais relatifs à la signature de l'acte authentique en la forme administrative seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.

Le bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13015003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2021-13015-67022 du 10 décembre 2021 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-13015-88828 du 15 juin 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole acquiert auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont abouti à l'accord impliquant la cession à titre onéreux de la parcelle CD 348 et de la parcelle CD309 d'une superficie de 1010m², représentant une contenance totale de 2598m² afin de les affecter à la déchetterie professionnelle.
- Que le département consent à la constitution des servitudes onéreuses sur la parcelle CD 350 au sud et sur les parcelles CD 105 et 106 au nord de la déchetterie, pour permettre l'accès et la desserte en réseaux divers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle CD 309 pour une contenance de 1010m² et de la parcelle CD 348 pour une contenance de 1588m² soit une contenance totale de 2598 m², sises sur la commune de Bouc-Bel-Air, quartier des Chabauds, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un prix de 390 000 euros /HT, conformément au plan de synthèse (annexe1).

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds grevant la parcelle CD 350, propriété du Département des Bouches-du-Rhône au profit des parcelles Métropolitaine CD 306, 307, 310, 309 et 348, contre une indemnité de 40 000 €/HT, telle qu'elle apparaît sur le plan de synthèse (annexe1).

Article 3 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de réseau en tréfonds grevant les parcelles CD 105 et 106, propriétés du Département des Bouches-du-Rhône au profit des parcelles Métropolitaine CD 306, 307, 310, 309 et 348, contre une indemnité de 19 000 euros /HT, conformément au « plan de servitudes du réseau nord » (annexe 2).

Article 4 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en section d'Investissement : opération budgétaire 2015222000 (ex 173), fonction : 7213, R212, Nature 2111.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique en la forme administrative et tous les documents relatifs à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY